



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-005-2023-06

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-06-02-00002 - Décision portant modification de la décision N°DSP-QSPHARMBIO-2016/055 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2023-06-02-00003 - Décision n°2023-064 du 2 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d Oise (3 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /

IDF-2023-06-01-00009 - Arrêté fixant la composition du jury au titre de l'année 2023 pour les concours externe et interne d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'état branche routes, bases aériennes (2 pages) Page 10

Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2023-06-02-00004 - Arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) (2 pages) Page 13

IDF-2023-06-02-00005 - Arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine (2 pages) Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2023-06-01-00010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-02-00002

Décision portant modification de la décision
N°DSP-QSPHARMBIO-2016/055 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/026
Portant modification de la décision N° DSP-QSPHARMBIO-2016/055
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision N° DSP – QSPHARMBIO-2016/055, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique au profit de Monsieur Pierre SIBONI, pharmacien titulaire, par laquelle il a été autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse suivante : <https://pharmaciesiboni.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°92#000225 de l'officine de pharmacie dont il était titulaire exploitant ;
- VU** le courrier de déclaration de modifications substantielles de l'autorisation d'exploitation du site internet précédemment évoqué, reçu le 13 avril 2023, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, que Madame Gloria CHEN était nouvellement pharmacien titulaire de l'officine sise 124 GRANDE RUE à 4 à SÈVRES (92310) ;
- CONSIDÉRANT** que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaire et du nom du domaine ;
- CONSIDÉRANT** que les autres dispositions de la décision N° DSP – QSPHARMBIO-2016/055 demeurent inchangées ;

CONSIDÉRANT que Madame Gloria CHEN est inscrite auprès de l'ordre des pharmaciens section A en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 124 Grande Rue à SÈVRES (92310) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^r : La décision n° DSP – QSPHARMBIO-2016/055 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :

« **Article 1^{er}** : Madame Gloria CHEN est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse suivante : <https://pharmacie-coeurdesevres.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°92#000225 de l'officine de pharmacie dont elle titulaire exploitante sise 124 GRANDE RUE à 4 à SÈVRES (92310) ».

ARTICLE 2^e : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 3^e : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000225 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 4^e : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télécours » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5^e : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 02 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-02-00003

Décision n°2023-064 du 2 juin 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Val d Oise



**Décision n°2023-064 du 2 juin 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle, adjointe au Chef de Pôle, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Madame BENOÎT Betty inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation

des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Madame FAGOT Isabelle est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
 - section 1.7 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
 - section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
 - section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
 - section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail
2. Unité de contrôle n° 2
- section 2.1 : Madame Isabelle DEMANDE, contrôleur du travail ;
Madame DELCLITTE Eulalie, Inspectrice du Travail, est chargée de la suppléance pour ce qui relève des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail ;
 - section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
 - section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
 - section 2.4 :
Madame Isabelle DEMANDE, Contrôleur du Travail, est chargée de l'intérim à l'exception de ce qui relève des pouvoirs propres de l'Inspecteur du travail,
Madame Stéphanie BANEL, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim relatif aux décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise,
Madame Juliette NORMAND, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim relatif aux décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise
 - section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
 - section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
 - section 2.7 :
Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
 - section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
 - section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
 - section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
 - section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
 - section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail
3. Unité de contrôle n° 3
- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
 - section 3.2 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail
 - section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
 - section 3.4 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail est chargée de l'intérim relatif aux opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
 - section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
Monsieur Didier MARSY, inspecteur du travail est chargée de l'intérim relatif aux opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
 - section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
 - section 3.7 :

Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle est chargée de l'intérim relatif aux opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

- section 3.8 :

Madame LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Madame MELICINE SORHAINDO Sabrina est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle affecté dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision n° 2023-044 du 28 Mars 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 2 juin 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement
d'Ile-de-France

IDF-2023-06-01-00009

Arrêté fixant la composition du jury au titre de
l'année 2023 pour les concours externe et
interne d'agents d'exploitation principaux des
travaux publics de l'état branche routes, bases
aériennes



ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2023-0517

fixant la composition du jury au titre de l'année 2023 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche «routes, bases aériennes»

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Jacques SALHI , directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2023-0163 du 03 février 2023 portant ouverture au titre de l'année 2023 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» organisés par la Direction des routes d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2023-0237 du 08 mars 2023 nommant Monsieur Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial, président du jury, au titre de 2023, pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche «routes, bases aériennes» ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » organisé par la Direction des routes d'Île-de-France au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

M Josué MOUSTACHE

Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Villabé

Tél : 01 46 76 87 58/ 88 28

Méil : bfcg.dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

M Dominique TOUET
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Rocquencourt

M Bruno CAVALLARI
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Rocquencourt

M Steeve BOUCHER
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Plaisir

M Florent GRANDJEAN
Adjoint au chef de l'Unité d'Exploitation de la Route de Champigny-sur-Marne

M Patrice LEVEQUE
Chargé d'études équipements dynamiques de la route au Service de la Gestion Patrimoniale du Réseau

M Laurent HENU
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention d'Ablis

M David GIGAULT
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Jouy-en-Josas

M Guy LEFEBVRE
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Jouy-en-Josas

M Julien DABO
Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention de Jouy-en-Josas

M Thomas WALLISER
Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route – Nord

M Cédric KANCEL
Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Chevilly-Larue

M Laurent PROVOST
Adjoint au chef d'unité au Service de la Gestion Patrimoniale du Réseau

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

**Le directeur régional
et interdépartemental adjoint,
directeur des routes d'Île-de-France
signé
Jacques SALHI**

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-06-02-00004

Arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris
(CPAM 75)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 - CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 - CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 - CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu Arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris:

1° En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléant :

M. CASTANET (Pierre-Jacques)

Article 2

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 02 juin 2023

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-06-02-00005

Arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts
de Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM des Hauts de Seine - n°1/2022 - portant nomination
des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM des Hauts de Seine - n°2/2022 - portant
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 27 juillet 2022 - n°3/2022 - portant modification de la composition du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine

Vu l'arrêté modificatif du 18 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine

Vu la proposition de candidature, émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération Générale
du Travail (CGT),

Vu l'arrêté du 03 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint
Chef d'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine est modifiée comme
suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur demande de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Suppléant:

Siège vacant suite au démandatement de Mme BIASSARILA (Monique)

Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine :

2° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Mme FICHOT (Corinne)

M. BALLOY (Didier) en remplacement de M. ACHE (Richard)

Suppléant :

HAMDI (Abdouafi)

Article 3

L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 02 juin 2023

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-06-01-00010

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005
du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil
économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-02-23-008 du 23 février 2018 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-12-002 du 12 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu les courriers de Monsieur Diego MELCHIOR, Secrétaire générale de l'Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France, en date du 30 mai 2023, faisant part de la désignation de Mme Géraldine CARBONELL et M. Michel GOYER en remplacement de Mme Karima MOHAND et M. Jean-Jacques PEROT au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté les désignations par l'Union régionale CFDT Ile-de-France de :

-**Mme Géraldine CARBONELL**, en remplacement de Mme Karima MOHAND.

-**M. Michel GOYER**, en remplacement de M. Jean-Jacques PEROT.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, 1^{er} juin 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME